

CELLULE ACHATS MARCHES PUBLICS

DECISION MUNICIPALE n°2025- 232

Acte modificatif n°2 au Curage, désamiantage et démolition des ouvrages sis au 17 Rue du Général de Gaulle à Neuilly-Plaisance

Prise en application de la délibération du Conseil Municipal n°2020-05-27 du 27 mai 2020, donnant délégation d'attributions à Monsieur le Maire dans les matières définies par les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CHRISTIAN DEMUYNCK

MAIRE DE NEUILLY-PLAISANCE
VICE-PRÉSIDENT GRAND PARIS - GRAND EST
CONSEILLER MÉTROPOLITAIN
ANCIEN DÉPUTÉ ET SÉNATEUR

Le Maire de la Ville de Neuilly-Plaisance,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2131-1,

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant que la Ville est liée par le marché n°2023-27 avec la société MELCHIORRE SAS sise 10 Avenue Réaumur à Clamart (92142), relatif au Curage, désamiantage et démolition des ouvrages sis au 17 Rue du Général de Gaulle de la Ville, pour un montant de 185 500,00 euros hors taxes soit 222 600,00 euros toutes taxes comprises,

Considérant l'acte modificatif n°1 augmentant le montant du marché de 4 800,00 euros hors taxes soit 5 760,00 toutes taxes comprises, portant le montant total du marché à 190 300,00 euros hors taxes soit 228 360,00 euros toutes taxes comprises,

Considérant la nécessité de régulariser les travaux réalisés postérieurement à la réception initiale du marché, à savoir le désamiantage complémentaire pour un montant de 7 700,00 euros hors taxes soit 9 240,00 euros toutes taxes comprises, portant le montant total du marché à 198 000,00 euros hors taxes soit 237 600,00 euros toutes taxes comprises,

Considérant le projet de l'acte modificatif établi par la société MELCHIORRE SAS,

Vu le budget communal,

6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance
Tél. : 01 43 00 96 16
Fax : 01 43 00 42 80

Courriel :

contact@mairie-neuillyplaisance.com

(Tous les courriers doivent être adressés impersonnellement à Monsieur le Maire)

DECIDE

Certifié exécutoire

Acte publié le 06 / 08 / 2025

Accusé de réception en préfecture
093-219300498-20250728-DM-CAM2025232-AR
Date de télétransmission : 28/07/2025
Date de réception préfecture : 28/07/2025

Article 1 : De procéder à la signature de l'acte modificatif n°2 portant sur le Curage, désamiantage et démolition des ouvrages sis au 17 Rue du Général de Gaulle à Neuilly-Plaisance, conclu avec la société MELCHIORRE SAS sise 10 Avenue Réaumur à Clamart (92142).

Article 2 : Précise que cet acte modificatif entraîne une augmentation d'un montant de 7 700,00 euros hors taxes soit 9 240,00 euros toutes taxes comprises, portant le montant total du marché à 198 000,00 euros hors taxes soit 237 600,00 euros toutes taxes comprises.

Article 3 : Précise que toutes les autres clauses et conditions du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans l'acte modificatif n°2, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Article 4 : Dit qu'il sera rendu compte de la signature de cette décision au prochain Conseil Municipal.

Article 5 : Dit qu'une ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine Saint-Denis
- Monsieur le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Noisy-le-Grand.

Article 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Neuilly-Plaisance est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait en Mairie, le *25 juillet 2025*

Christian DEMUYNCK

Maire



Pour le Maire empêché, l'adjoint Vanessa BOILEAU